

Ressources naturelles et Développement de l'énergie
Direction du poisson et de la faune
Tél. (506) 453-3826 Téléc. (506) 453-6699
fw_pfweb@gnb.ca

Chasse et piégeage 2021 – ajouts à la section Nouveautés en 2021

- **Modifications des restrictions de calibre des armes à feu**

Des modifications ont été apportées pour réduire les restrictions précédentes sur le calibre ou la taille ou les armes à feu utilisées par les chasseurs.

Les chasseurs doivent utiliser l'un des types d'armes ci-après :

- Une carabine à percussion centrale ou annulaire de n'importe quel calibre
- Un fusil de chasse et des cartouches de fusil de chasse contenant des balles ou des grenailles
- Un arc ayant une force de tension d'au moins 10 kilogrammes (22 livres)
- Une arbalète ayant une force de tension d'au moins 68 kilogrammes (150 livres)
- Une arme à feu se chargeant par la bouche

Exceptions:

- Un jeune chasseur âgé de 16 ou 17 ans ne peut pas utiliser une carabine à percussion centrale ou annulaire de calibre .23 ou plus, ou un fusil de chasse et des balles ou cartouches de fusil de chasse à grenaille de plomb de type supérieur à BB ou des cartouches à grenaille d'acier de type supérieur à F, à moins que cette personne soit accompagnée d'un adulte en tout temps.
- Une arme à feu à percussion annulaire ne peut pas être utilisée pour chasser l'ours, le cerf de Virginie ou l'orignal.
- Un arc utilisé pour chasser l'ours, le cerf de Virginie ou l'orignal doit avoir une force de tension d'au moins 20 kilogrammes (45 livres) et doit utiliser des flèches munies de pointes larges d'au moins 20 millimètres de largeur.
- Une arbalète utilisée pour chasser l'ours, le cerf de Virginie ou l'orignal doit utiliser des carreaux munis de pointes à lames d'au moins de 20 millimètres de largeur.

Veuillez consulter le lien ci-dessous vers la page Armes à feu sur le site Web du Ministère, qui décrit les armes à feu légales pour la chasse à la faune au Nouveau-Brunswick.

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/Faune/content/ArmesA_Feu.html

Veuillez noter que les informations sur les armes à feu aux pages 7, 11, 12, et 24 de la version PDF en ligne du livret de résumé des règlements *Chasse et piégeage 2021* ont été mises à jour pour refléter les changements.

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Faune/ChassePiegeage.pdf>

- **Changements apportés à la tenue de couleur orangée phosphorescente**

Des modifications ont été apportées au Règlement sur la couleur des vêtements de chasse et au Règlement général afin de permettre aux chasseurs de porter des vêtements de camouflage de couleur orangée phosphorescente, ainsi que les vêtements de couleur orangée phosphorescente habituels lorsqu'ils chassent dans la province.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre, les chasseurs, les trappeurs munis d'une arme à feu et les guides titulaires d'un permis doivent porter une veste ou un gilet de couleur orangée phosphorescente unie ou camouflage de couleur orangée phosphorescente et un chapeau de couleur orangée phosphorescente unie. Les vestes, les gilets et les chapeaux doivent être visibles de toutes les directions.

Les chasseurs à l'arc et à l'arbalète, titulaires d'un permis de chasse au cerf de Virginie, sont exemptés de cette exigence une fois sur une plateforme d'affût ou dans un affût au sol, pendant la saison de chasse à l'arc au cerf de Virginie.

Pour plus de renseignements sur les exigences en matière de tenue de couleur orangée phosphorescente se trouve [en ligne](#).

- **Création d'une option en ligne pour l'enregistrement d'ours, d'orignaux et de cerfs de Virginie abattus**

L'enregistrement d'ours, d'orignaux et de cerfs de Virginie abattus peut maintenant être complété par les chasseurs en ligne, via le site Web du ministère.

Toute personne qui abat un ours, un orignal ou un cerf de Virginie est tenu de l'enregistrer sous son nom :
(a) soit à partir du système d'enregistrement en ligne du ministère, ou
(b) soit au premier poste d'enregistrement ouvert se trouvant sur sa route.

Des détails supplémentaires concernant l'enregistrement de gros gibier abattus en ligne peuvent être trouvés sur le lien suivant :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/Faune/content/enregistrement-en-ligne-gros-gibier.html